



Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville - BP2 - 73401 UGINE cedex
Tél. 04 79 37 34 99 - contact@riviere-arly.com

COMITE SYNDICAL

Compte rendu
Séance du 25 août 2020, 17h30-19h00
Mairie d'Ugine – Salle du conseil municipal

Le comité syndical du SMBVA, légalement convoqué le 19 août 2020, s'est réuni le mardi 25 août 2020 à 17h30, en séance publique à la mairie d'Ugine, salle du Conseil municipal.

CONSEILLERS SYNDICAUX :

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum administration générale et carte de compétence animation : 11

Présents : 19 dont 17 titulaires, 2 suppléants

Quorum carte de compétence GEMAPI : 10

Présents : 17 dont 15 titulaires, 2 suppléants

Les élus de la CC Sources du Lac d'Annecy ne prennent pas part au vote

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Umberto DIMASTROMATTEO	ARLYSERE	Raymond COMBAZ	ARLYSERE
Françoise VIGUET-CARRIN	ARLYSERE	Christophe BOUGAULT-GROSSET	CC Pays du Mont Blanc
Bérénice LACOMBE	ARLYSERE	Jean-Pierre CHATELLARD	CC Pays du Mont Blanc
Michel PERRIN	ARLYSERE	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc
Colette GONTHARET	ARLYSERE	Franck PACCARD	CC Vallées de Thônes
Frédéric REY	ARLYSERE	Philippe ROISINE	CC Vallées de Thônes
François RIEU	ARLYSERE	Philippe PRUD'HOMME	CC Sources du Lac d'Annecy
Christian FRISON-ROCHE	ARLYSERE	Sébastien SCHERMA	CC Sources du Lac d'Annecy
Mike ROUSSEAU	ARLYSERE		

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :

Sébastien VIOLI	ARLYSERE	Christelle MOLLIER	ARLYSERE
-----------------	----------	--------------------	----------

DELEGUES REPRESENTES :

DELEGUES EXCUSES :			
Ghislaine JOLY	ARLYSERE	Laurent SOCQUET	CC Pays du Mont Blanc
Franck ROUBEAU	ARLYSERE	Pierrette MORAND	CC Pays du Mont Blanc
Christian EXCOFFON	ARLYSERE		
DELEGUES ABSENTS :			

Table des matières

ADMINISTRATION GENERALE	3
N°20-11 : INSTALLATION DES DELEGUES SYNDICAUX	3
N°20-12 : ELECTION DU PRESIDENT	4
N°20-13 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS	5
N°20-14 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES COMPLEMENTAIRES DU BUREAU	5
N°20-15 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS	6
N°20-16 : ELECTION DES MEMBRES COMPLEMENTAIRES DU BUREAU	7
N°20-17 : DELEGATIONS DU PRESIDENT	9
OPERATIONS	11
N°20-18 : CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION - ETUDE DE FAISABILITE DE RESTAURATION DES ANCIENNES DECHARGES COMMUNALES - AUX ESSERETS A PRAZ SUR ARLY ET A MEGEVE FACE A LA DECHETTERIE	11
N°20-19 : CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DE REPRISE DE L'OUVRAGE DE PROTECTION DE BERGE DU NANT CROEX EN RIVE GAUCHE EN AMONT DU PONT OSTORERO A UGINE	12
APPROBATION DU COMPTE RENDU DI COMITE SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2020	13
COMMUNICATIONS : ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT.. 14	
DECISION N°2020-01 DU 04/02/2020 – CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ETUDE DE RESTAURATION DE LA CHAISE ET DE LA DECHARGE DE LA SERRAZ	14
DECISION N°2020-02 DU 13/03/2020 – CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA PROTECTION DE BERGE DU NANT CROEX EN AMONT DU PONT OSTORERO	14
DECISION N°2020-03 DU 03/04/2020 – CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – PLAN D'ACTION STRATEGIQUE EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY : APPROBATION DE LA CONVENTION ASTERS-CEN74, 2020	14
DECISION N°2020-04 DU 17/07/2020 – CARTE DE COMPETENCE ANIMATION – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA REALISATION D'UN LEVE LIDAR SUR L'ARLY AMONT ET L'ARRONDINE	14
BC 2020-0034 DU 15/05/2020 – ADMINISTRATION GENERALE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE.....	14
BC 2020-0043 DU 07/07/2020 – ADMINISTRATION GENERALE – FOURNITURE DE LICENCES INFORMATIQUES POUR L'ACCES A DISTANCE DU SERVEUR INFORMATIQUE DU SMBVA, DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DE SERVICE	14
PRESENTATION DE L'EQUIPE ET DES MISSIONS DU SMBVA	15
PRESENTATION DE L'EQUIPE DU SMBVA.....	15
PRESENTATION DES MISSIONS DU SMBVA	15
QUESTIONS DIVERSES	16
PROCHAINES DATES DE REUNIONS	16

ADMINISTRATION GENERALE

N°20-11 : Installation des délégués syndicaux

Rapporteur : Colette Gontharet

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA),

Vu la délibération n°31 du 9 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération Arlyère,

Vu la délibération n°2020-050 du 22 juillet 2020 de la Communauté de communes Pays du Mont Blanc,

Vu la délibération n°2020/050 du 29 juillet 2020 de la Communauté de communes des Vallées de Thônes,

Vu la délibération n°73/2020 du 23 juillet 2020 de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy,

Mme Colette Gontharet, doyenne d'âge préside la séance, donne lecture des résultats des désignations faites par délibération des collectivités membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly.

Après appel nominatif, la Présidente déclare installé les membres cités dans leur fonction de délégués du Comité Syndical. La Présidente déclare le Comité Syndical installé et prêt à délibérer valablement.

Le conseil syndical est désormais constitué comme suit :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Communauté d'agglomération ARLYSERE			
Umberto	DIMASTROMATTEO	Catherine	CLAVEL
Françoise	VIGUET-CARRIN	Pauline	BRESSE
Bérénice	LACOMBE	Jean-Pierre	JARRE
Michel	PERRIN	Jean-Pierre	FALGON
Colette	GONTHARET	James	DUNAND SAUTHIER
Ghislaine	JOLY	Frédérique	DUC
Frédéric	REY	Emmanuel	HUGUET
Franck	ROUBEAU	Sébastien	VIOLI
Christian	EXCOFFON	Christelle	MOLLIER
François	RIEU	Claude	REUIL BAUDARD
Christian	FRISON-ROCHE	Bernard	BRAGHINI
Mike	ROUSSEAU	Daniel	DUPRE
Raymond	COMBAZ	Edouard	MEUNIER
Communauté de Communes Pays du Mont Blanc			
Christophe	BOUGAULT-GROSSET	Catherine	JULLIEN-BRECHES
Laurent	SOCQUET	Pierrette	MORAND
Jean-Pierre	CHATELLARD	Jean-Michel	DEROBERT
Pierre	BESSY	Yann	JACCAZ
Communauté de communes des Vallées de Thônes			
Franck	PACCARD	Sébastien	BRIAND
Philippe	ROISINE	Pierre	BARRUCAND
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy			

>Election du 3^{ème} vice-président

Bérénice Lacombe se déclare candidate.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Bérénice Lacombe a obtenu 18 voix.

Bérénice Lacombe ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamée 3^{ème} vice-présidente.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 01/09/2020

N°20-16 : Election des membres complémentaires du bureau

Rapporteur : Hubert Dimastromattéo

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA),

Considérant que les membres complémentaires du bureau sont élus au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection successive des 5 membres complémentaires du bureau.

>Election du 1^{er} membre complémentaire du bureau :

Frédéric Rey est déclaré candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Frédéric Rey a obtenu 18 voix.

Frédéric Rey ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 1^{er} membre complémentaire du bureau.

>Election du 2^{ème} membre complémentaire du bureau :

François Rieu se déclare candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

François Rieu a obtenu 18 voix.

François Rieu ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 2^{ème} membre complémentaire du bureau.

>Election du 3^{ème} membre complémentaire du bureau :

Philippe Prud'homme se déclare candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Philippe Prud'homme a obtenu 18 voix.

Philippe Prud'homme ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 3^{ème} membre complémentaire du bureau.

>Election du 4^{ème} membre complémentaire du bureau :

Philippe Roisine se déclare candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Philippe Roisine a obtenu 18 voix.

Philippe Roisine ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 4^{ème} membre complémentaire du bureau.

>Election du 5^{ème} membre complémentaire du bureau :

Pierre Bessy se déclare candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Pierre Bessy a obtenu 18 voix.

Pierre Bessy ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 5^{ème} membre complémentaire du bureau.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 01/09/2020

N°20-17 : Délégations du président

Rapporteur : Colette Gontharet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les statuts du SMBVA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu la délibération 18-08 du 10 avril 2018 du SMBVA, portant délégations au président, remplacée par la présente délibération,

Les statuts du SMBVA, prévoient que le comité syndicat peut déléguer au bureau et au président les pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dans les limites permises par le code général des collectivités territoriales :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Afin de faciliter le fonctionnement du SMBVA, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties,

Il est proposé de déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat dont :

OPERATIONS

N°20-18 : Carte de compétence GEMAPI – Demande de subvention - étude de faisabilité de restauration des anciennes décharges communales - aux Esseretts à Praz sur Arly et à Megève face à la déchetterie

Rapporteur : Hubert Dimastromattéo

Vu les statuts de du SMBVA et sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Conformément à la programmation d'action 2020 du SMBVA,

Considérant la nécessité de demander les subventions dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération, les points suivants sont exposés :

Cette opération concerne 2 anciennes décharges communales bordant :

- Le Nant des Esseretts, affluents de l'Arly à Praz sur Arly,
- L'Arly, face à la déchetterie actuelle de Megève.

Ces 2 sites posent des problèmes flagrants de pollution, compte tenu de leur érosion par les cours d'eau riverains, ici l'Arly et le Nant des Esseretts, un affluent.

Vis-à-vis des enjeux, en l'état actuel sur ces 2 sites :

- Pollution du cours d'eau : pollution physique avec emportement des déchets par le cours d'eau et lessivage du massif de déchets (pollution chimique à évaluer),
- Risque sanitaire pour les riverains et usagers du cours d'eau,
- Dégradation paysagère.

Dans le cadre du contrat de rivière (2012-17), certaines décharges et notamment celle de Megève ont été pré-identifiées comme risquant de poser des problèmes de vulnérabilité des eaux superficielles et souterraines.

Depuis la situation s'est aggravée au gré des crues (01/05/2015, 04/01/2018), avec une érosion sur les 2 sites des massifs de déchets et une pollution des cours d'eau.

Ainsi sur demande des élus du syndicat un inventaire complet des points noirs sur les cours d'eau sur les communes de Megève et Praz sur Arly a été établi début 2020. De cet inventaire ressort une priorité de traitement de ces 2 sites.

Sur cette base, il est proposé d'établir une étude de faisabilité / diagnostic sur les 2 sites, afin de :

- Identifier l'emprise des décharges,
- Quantifier et qualifier les déchets présents,
- Qualifier les impacts environnementaux (eaux superficielles, eaux souterraines, sédiments),
- Définir les scénarios de restauration des sites : traitement des massifs de déchets, devenir des déchets et restauration des cours d'eau,
- Réhabiliter les décharges et les cours d'eau : définition de scénarios de travaux nécessaires, proportionnés aux impacts environnementaux du site.

Le montant prévisionnel de l'étude de faisabilité sur les 2 sites de l'Arly à Megève et du Nant des Esseretts à Praz sur Arly, est estimé à 35 000 € HT.

COMMUNICATIONS : Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président

Décision n°2020-01 du 04/02/2020 – **Carte de compétence GEMAPI** – Attribution du marché relatif à l'étude de restauration de la Chaise et de la décharge de la Serraz

Cette étude est confiée à l'entreprise HYDRETTUDES située 815, route de Champ Farçon à 74 370 ARGONAY. Le montant de la prestation est fixé à 22 391,55 € HT, soit 26 869,86 € TTC.

Décision n°2020-02 du 13/03/2020 – **Carte de compétence GEMAPI** – Attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la protection de berge du nant Croex en amont du pont Ostorero

Cette étude est confiée à l'entreprise HYDRETTUDES située 815, route de Champ Farçon à 74 370 ARGONAY. Le montant de la prestation est fixé à 11 122 € HT, soit 13 346,40 € TTC.

Décision n°2020-03 du 03/04/2020 – **Carte de compétence GEMAPI** – Plan d'action stratégique en faveur des zones humides sur la commune de Praz-sur-Arly : approbation de la convention Asters-CEN74, 2020

La convention détaille les modalités de partenariat pour l'année 2020 entre ASTERS-CEN74, le SMBVA et la mairie de Praz sur Arly. Le montant de la prestation fixé à 7 477,50 € TTC pour l'année 2020.

Décision n°2020-04 du 17/07/2020 – **Carte de compétence ANIMATION** – Attribution du marché relatif à la réalisation d'un levé LIDAR sur l'Arly Amont et l'Arrondine

Le marché est confié à l'entreprise SIXENSE située 280, avenue Napoléon Bonaparte – 92 500 RUEIL MALMAISON, antenne locale à Grenoble. Le montant de la prestation est fixé à 12 720 € HT, soit 15 264 € TTC.

La campagne de levé topographique sera réalisée à l'automne 2020, en période de basses eaux.

BC 2020-0034 du 15/05/2020 – **ADMINISTRATION GENERALE** – Attribution du marché relatif à la fourniture de matériel informatique

Le marché est confié à l'entreprise SPIRALE située 80, rue Derobert – 73400 UGINE. Le montant de la prestation est fixé à 2 887,66 € HT, soit 3 465,19 € TTC.

BC 2020-0043 du 07/07/2020 – **ADMINISTRATION GENERALE** – Fourniture de licences informatiques pour l'accès à distance du serveur informatique du SMBVA, dans le cadre de la mutualisation de service

La fourniture de licences informatiques est mutualisée avec la Ville d'Ugine pour des raisons techniques (utilisation de l'infrastructure) et permet de bénéficier d'une offre économiquement plus avantageuse. Le montant de la prestation est fixé à 683 € HT, soit 819,60 € TTC.

Il est précisé que ces licences sont nécessaires pour l'accès à distance du serveur informatique, afin de permettre le télétravail de l'équipe.

Présentation de l'équipe et des missions du SMBVA

Présentation de l'équipe du SMBVA

Cf présentation ci jointe.

Présentation des missions du SMBVA

Il est rappelé que le SMBVA est un syndicat de bassin versant créé en 2013 et qui a évolué en 2018 afin d'intégrer la compétence obligatoire GEMAPI, transférée par les collectivités du bassin versant.

Le SMBVA est un syndicat mixte, à la carte, doté de 2 cartes de compétence :

- **Carte de compétence obligatoire : Animation : coordination, concertation, animation et études dans les domaines de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de la prévention et de la lutte contre les inondations, portage de démarches contractuelles (contrat de bassin, plan d'aménagement et de prévention des inondation).**
Collectivités adhérentes : toutes les collectivités du bassin versant (CA ARLYSÈRE, CC Pays du Mont Blanc, CC Vallées de Thônes, CC Sources du Lac d'Annecy)

- **Carte de compétence optionnelle : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**
Collectivités adhérentes : CA ARLYSÈRE, CC Pays du Mont Blanc, CC Vallées de Thônes.

La compétence GEMAPI est une compétence obligatoire définie par l'article L211-7 du code de l'environnement. Afin de clarifier les contours et champs d'application de cette compétence, les élus du mandat précédent ont doté le syndicat d'une charte d'application de la compétence GEMAPI, approuvée par délibération du 06/11/2019. Cette charte a une valeur de règlement intérieur.

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI a fait l'objet d'un travail important de structuration du syndicat par la mise en place des outils suivants -cf présentation ci jointe) – ici les principaux :

- o **Plan de gestion pluriannuel d'entretien des cours d'eau (2020-2024)**, intégrant les travaux d'entretien des boisements de berges, de lutte contre la propagation des invasives et de gestion sédimentaire. Ces travaux font l'objet d'une déclaration d'intérêt générale et permet ainsi au syndicat d'intervenir dans les zones à enjeux, sur les terrains privés et de se substituer aux propriétaires défaillants pour l'entretien.
- o **Marché à bon de commande relatif à l'entretien des cours d'eau** (y compris intervention d'urgence de remise en état post-crue), doté de 17 lots réparties par secteurs géographiques et par type de travaux, permettant l'intervention de 10 entreprises. Ainsi les travaux réalisés sont du bucheronnage, de la gestion des invasives et curage.
- o **Protocole d'astreinte, afin de permettre au personnel du syndicat d'intervenir en dehors des heures de travail dans un cadre sécurisé.**

François Rieu demande que les coordonnées d'astreinte soient rediffusées aux services d'astreinte des EPCI et communes.

Il est demandé de transmettre aux membres du comité syndical avec le présent compte rendu, une note concernant les modalités de structuration du syndicat (financement, gouvernance, ...) et la programmation en cours.

QUESTIONS DIVERSES

Prochaines dates de réunions

Les dates suivantes sont fixées :

Bureau syndical composé du président, des vices présidents et des membres du bureau	Jeudi 24 septembre 2020 de 18h à 19h30, mairie d'Ugine
Comité syndical	Mercredi 21 octobre 2020 de 18h à 19h30, mairie d'Ugine

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 18h50.

Ugine, le 28/08/20

Le Président,

Umberto DIMASTROMATTEO

